Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE
Dossier n° : 17-25-00061

AVIS est par les présentes donné que Jonathan Bercegeay-Desrochers, exerçant la profession d'ergothérapeute, à Whitehorse sur le territoire du Yukon, a été déclaré coupable, le 15 septembre 2025, par le Conseil de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, des infractions suivantes à savoir :

Chef 1 : À Carcross (Yukon), entre le ou vers le 23 décembre 2022 et le ou vers le 4 mars 2024, lors de l'évaluation de son client, a fait défaut d'exercer sa profession selon les normes généralement reconnues et les règles de l'art dans un contexte de problématique de plaies, notamment en omettant de :

a. Effectuer une prise en charge dans les délais attendus pour une problématique de plaies;
b. Procéder à une évaluation complète répondant aux normes reconnues de la profession;
c. Procéder à l'analyse complète des données d'évaluation répondant aux normes reconnues de la profession;

contrevenant ainsi à l'article 15 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*, RLRQ, c. C-26, r. 113.01;

Chef 2 : À Carcross (Yukon), entre le ou vers le 23 décembre 2022 et le ou vers le 4 mars 2024, dans l'élaboration du plan d'intervention auprès de son client et de sa mise en œuvre, a fait défaut d'exercer sa profession selon les normes généralement reconnues et les règles de l'art dans un contexte de problématique de plaies, notamment en omettant de :

a. Formuler un plan d'intervention et de recommander les interventions attendues répondant aux normes reconnues de la profession;
b. De mener l'intervention dans les délais usuels pour une problématique de plaies;

contrevenant ainsi à l'article 15 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*, RLRQ, c. C-26, r. 113.01.

Le 18 septembre 2025, le Conseil de discipline imposait à Jonathan Bercegeay-Desrochers une période de radiation temporaire de quatre (4) semaines sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes de radiation temporaire devant être purgées concurremment.

L’intimé ayant renoncé au délai d’appel, Jonathan Bercegeay-Desrochers est donc radié temporairement du tableau de l’Ordre des ergothérapeutes du Québec pour une période de quatre (4) semaines, à compter du 2 octobre 2025.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Me Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire substitut du Conseil de discipline